

*Pôle communication*

Mercredi 8 décembre 2021



# CORONAVIRUS Covid-19

## INFO PRESSE

### Pass sanitaire, rappels et évolutions

#### Rappels

---

#### Qu'est qu'un pass sanitaire ?

Le pass sanitaire comprend trois types de preuves :

1. Soit un certificat de vaccination attestant d'un schéma vaccinal complet, c'est-à-dire :
  - 7 jours après la dernière injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;
  - 28 jours après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Janssen).
2. Soit un certificat de test RT-PCR ou TROD négatif de moins de 24 heures.
3. Soit un certificat de test positif d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois, valant comme preuve de rétablissement.

Chacun de ces certificats est encodé et signé sous la forme de QR codes. Pour accéder à certains lieux ou événements présentant un risque de diffusion épidémique élevé, ces trois types de preuves non cumulatives sont admis.

#### Où s'applique le pass sanitaire en Nouvelle-Calédonie ?

Les lieux et services dont l'accès est soumis à la présentation d'un pass sanitaire valide sont listés dans l'arrêté n° 2021-10512 du 6 septembre 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie. Il s'agit :

- des cinémas ;
- des musées et établissements culturels ;
- des théâtres et salles de spectacles ;
- des bibliothèques et médiathèques ;
- des installations sportives dont l'accès peut faire l'objet d'un contrôle, et salles de sport commerciales ;

- des prestations de services à la personne (salons de coiffure et d'esthétique) ;
- des restaurants, à l'exception de la restauration collective et de la vente à emporter ;
- des services et établissements de santé, sociaux et médicaux sociaux pour les visiteurs et les accompagnants des personnes concernées ;
- des transports de personnes par voie aérienne et maritime entre Bélep, les îles Loyauté, l'île des pins et la Grande Terre ainsi qu'entre ces îles ;
- des transports maritimes de passagers dans le cadre d'une activité commerciale avec un navire professionnel ou dans le cadre d'une prestation réalisée avec un navire de plaisance (taxiboats, activité de plongée, etc.) avec autorisation, de débarquer des passagers sur les îlots, en journée ;
- du réseau d'autocars interurbain (RAI) ;
- des salles de jeu, casinos et bingos ;
- des salles de conférences et de séminaires ;
- des parcs et établissements de plein air dont l'accès peut faire l'objet d'un contrôle et de l'aquarium des lagons ;
- des débits de boissons à consommer sur place et bars disposant d'une terrasse ;
- des nakamals ;
- des événements organisés par un professionnel de l'événementiel (concerts, foires, soirées, mariages, etc.) ;
- des compétitions organisées par les ligues ou les fédérations.

Pour accéder à ces lieux et services, doivent présenter un pass sanitaire valide :

- les clients, visiteurs ou usagers majeurs ;
- les salariés en contact avec les clients, visiteurs ou usagers.

**En Nouvelle-Calédonie, le pass sanitaire ne concerne que les majeurs.  
Il ne s'applique pas aux mineurs.**

## Évolutions

---

### Validité des tests

Les pass sanitaires générés à la suite d'un test de dépistage (TROD, RT-PCR) négatif ne sont désormais valides que pendant 24 heures. Ce délai court à partir du prélèvement nasopharyngé.

### Fin de la période de tolérance, à l'exception des transports domestiques

Depuis lundi 6 décembre, seul un pass sanitaire avec QR code, sous format papier ou numérique, est accepté lors des contrôles dans les lieux et commerces où il est obligatoire.

Ne sont plus acceptés : les carnets de vaccination contre le Covid-19, les résultats de test négatif sans QR code, les certificats de rétablissement sans QR code.

Pour obtenir rapidement son pass sanitaire, sans se déplacer : <https://masante.gouv.nc/>

Une tolérance est cependant maintenue concernant les moyens de transports domestiques maritimes, terrestres et aériens. Pour accéder à ces transports, les passagers peuvent continuer de présenter les justificatifs sans QR code suivants :

- un carnet de vaccination contre le Covid-19 attestant d'un schéma vaccinal complet ;
- le résultat d'un test RT-PCR ou TROD négatif réalisé moins de 72 heures avant l'embarquement ;
- un certificat médical de rétablissement datant de moins de six mois après une infection au Covid-19, accompagné du résultat d'un test RT-PCR ou TROD négatif réalisé plus de onze jours après le rétablissement.

### Dose de rappel

La dose de rappel est désormais possible 5 mois après avoir reçu la deuxième dose.

Le QR code correspondant peut être délivré par le lieu de vaccination le jour de l'injection ou demandé sur <https://masante.gouv.nc/> Il est numéroté 1/1. À ce stade, en Nouvelle-Calédonie, c'est le QR code numéroté 2/2 – lequel correspond à la deuxième dose – qui doit être présenté lors des contrôles du pass sanitaire.

### Pass sanitaire des mineurs de 12 à 17 ans

Si le pass sanitaire ne s'applique pas aux mineurs en Nouvelle-Calédonie, il est cependant indispensable pour accéder à certains lieux et établissements en Métropole, dès l'âge de 12 ans.

Les mineurs de 12 à 17 ans vaccinés qui doivent voyager peuvent obtenir leur pass sanitaire :

- sur le service en ligne <https://masante.gouv.nc/> Pour cela, ils doivent disposer d'un compte NC Connect et d'une adresse email à leur nom ;
- auprès du professionnel de santé qui a fait l'acte de vaccination.

\* \*  
\*